**Parlement européen**
2024-2029

*Commission du contrôle budgétaire*

**2025/2148(DEC)**

28.1.2026

# AMENDEMENTS
# 1 - 38

**Projet de rapport**
**Pasquale Tridico**
(PE778.060v01-00)

Décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 – Cour de justice de l'Union européenne
(2025/2148(DEC))

**Amendement 1**
**Şerban Dimitrie Sturdza**

**Proposition de résolution**
**Considérant C**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| C. considérant que la CJUE contribue à préserver les valeurs de l'Union et, par sa jurisprudence, œuvre à la construction européenne; | C. considérant que la CJUE contribue à préserver les valeurs de l'Union et, par sa jurisprudence, œuvre à la construction européenne ***tout en restant responsable devant les citoyens grâce à la sécurité juridique, à la cohérence de la jurisprudence et au respect des limites de l'interprétation judiciaire***; |

Or. en

**Amendement 2**
**Cristian Terheş**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 1**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 1. note que le budget de la CJUE relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne», qui s'élevait à 13,3 milliards d'EUR en 2023 (soit 6,9 % du total du budget de l'Union); note que le budget de la CJUE, qui s'élève à environ 0,5 milliard d'EUR, représente approximativement 3,76 % du total des dépenses administratives de l'Union, une proportion en baisse par rapport aux 3,9 % de 2023; | 1. note que le budget de la CJUE relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne», qui s'élevait à 13,3 milliards d'EUR en 2023 (soit 6,9 % du total du budget de l'Union); note que le budget de la CJUE, qui s'élève à environ 0,5 milliard d'EUR, représente approximativement 3,76 % du total des dépenses administratives de l'Union, une proportion en baisse par rapport aux 3,9 % de 2023; ***souligne que, dans les affaires concernant des enquêtes sur le budget de l'Union, les principes du procès équitable et les droits fondamentaux doivent être intégralement respectés par l'ensemble des autorités compétentes;*** |

Or. en

**Amendement 3**
**José Cepeda**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 4 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***4 bis. relève que les dépenses de personnel représentent près de 80 % du budget de la CJUE et que les actualisations des rémunérations ont dépassé les prévisions initiales en 2024; souligne que, si ces augmentations ont été absorbées sans renforcements budgétaires supplémentaires, leur caractère récurrent soulève des questions quant à la viabilité budgétaire à moyen terme dans le cadre des contraintes actuelles du CFP; demande un renforcement de la planification pluriannuelle des effectifs et des dépenses, sans porter atteinte à l'indépendance de la justice;*** |

Or. en

**Amendement 4**
**Caterina Chinnici**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 6**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 6. convient que la capacité de la CJUE à faire face à une charge de travail sans cesse croissante a pâti, d'une part, des lignes directrices de la Commission pour la préparation du budget, qui limitent l'augmentation de toutes les dépenses non liées aux rémunérations à un maximum de 2 % et découragent les demandes de nouveaux postes, et, d'autre part, du fait que l'EPSO n'a pas fourni aux institutions de l'Union une réserve raisonnablement importante de lauréats de concours permettant de recruter; note en outre que les effets inflationnistes de la guerre | 6. convient que la capacité de la CJUE à faire face à une charge de travail sans cesse croissante a pâti, d'une part, des lignes directrices de la Commission pour la préparation du budget, qui limitent l'augmentation de toutes les dépenses non liées aux rémunérations à un maximum de 2 % et découragent les demandes de nouveaux postes, et, d'autre part, du fait que l'EPSO n'a pas fourni aux institutions de l'Union une réserve raisonnablement importante de lauréats de concours permettant de recruter; note en outre que les effets inflationnistes de la guerre |

| | |
|---|---|
| d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont continué à exercer une pression budgétaire sur la CJUE, par exemple en renchérissant le coût des missions et les prix des biens et services contractuels; félicite la CJUE pour les mesures qu'elle a prises pour atténuer ces effets en réduisant le nombre de missions, en limitant les dépenses d'énergie et, surtout, en appliquant une hiérarchisation des projets lors de l'élaboration des estimations budgétaires; souligne qu'il importe que toutes les institutions de l'Union améliorent la gestion de leur budget en tenant également compte de la volatilité des prix, en particulier dans le secteur de l'énergie, lors de la conclusion de contrats avec les prestataires de services; | d'agression ***illégale*** menée par la Russie contre l'Ukraine ont continué à exercer une pression budgétaire sur la CJUE, par exemple en renchérissant le coût des missions et les prix des biens et services contractuels; félicite la CJUE pour les mesures qu'elle a prises pour atténuer ces effets en réduisant le nombre de missions, en limitant les dépenses d'énergie et, surtout, en appliquant une hiérarchisation des projets lors de l'élaboration des estimations budgétaires; souligne qu'il importe que toutes les institutions de l'Union améliorent la gestion de leur budget en tenant également compte de la volatilité des prix, en particulier dans le secteur de l'énergie, lors de la conclusion de contrats avec les prestataires de services; ***invite la CJUE à continuer d'améliorer le rapport coût-efficacité et la planification budgétaire proactive afin de préserver la qualité de la justice dans les limites des ressources disponibles;*** |

Or. en

**Amendement 5**
**Pasquale Tridico**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 8**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 8. constate avec satisfaction que le budget pour les missions des membres et du personnel de la CJUE a diminué pour la deuxième année consécutive, passant de 638 000 EUR en 2023 à 616 000 EUR en 2024, soit une baisse d'environ ***3,3*** %; | 8. constate avec satisfaction que le budget pour les missions des membres et du personnel de la CJUE a diminué pour la deuxième année consécutive, passant de 638 000 EUR en 2023 à 616 000 EUR en 2024, soit une baisse d'environ ***3,44*** %; |

Or. en

**Amendement 6**
**Caterina Chinnici**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 9**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 9. prend acte avec satisfaction, à la lecture des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024, des efforts déployés par la CJUE pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à partir du 1er octobre 2024; prend acte, dans ce contexte, de la réorganisation de la structure du Tribunal, de la modification du règlement de procédure de la CJUE, de l'adoption d'un nouvel ensemble de dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal, de l'adoption d'une nouvelle décision relative au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia, du développement d'un nouveau logiciel («guichet unique») pour l'analyse et le traitement rapides des affaires et de l'harmonisation des pratiques des registres des deux juridictions en 2024; constate avec satisfaction qu'au cours des trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, 20 décisions préjudicielles ont déjà été transférées au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions; relève que les seuls coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre de la réforme judiciaire étaient liés à l'informatique, en l'occurrence le développement du guichet unique, pour un montant d'environ 805 000 EUR, tandis qu'en matière de personnel, la réforme a été menée à bien d'une manière neutre sur le plan budgétaire grâce au redéploiement de postes et de fonctions au sein de l'institution; | 9. prend acte avec satisfaction, à la lecture des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024, des efforts déployés par la CJUE pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à partir du 1er octobre 2024; prend acte, dans ce contexte, de la réorganisation de la structure du Tribunal, de la modification du règlement de procédure de la CJUE, de l'adoption d'un nouvel ensemble de dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal, de l'adoption d'une nouvelle décision relative au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia, du développement d'un nouveau logiciel («guichet unique») pour l'analyse et le traitement rapides des affaires et de l'harmonisation des pratiques des registres des deux juridictions en 2024; ***reconnaît que la numérisation du traitement des affaires judiciaires contribue à améliorer l'efficacité et la qualité des résultats judiciaires;*** constate avec satisfaction qu'au cours des trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, 20 décisions préjudicielles ont déjà été transférées au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions; relève que les seuls coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre de la réforme judiciaire étaient liés à l'informatique, en l'occurrence le développement du guichet unique, pour un montant d'environ 805 000 EUR, tandis qu'en matière de personnel, la réforme a été menée à bien d'une manière neutre sur le plan budgétaire grâce au redéploiement de postes et de fonctions au sein de l'institution; ***encourage la CJUE à*** |

***continuer de suivre l'incidence des outils numériques sur les délais de traitement et l'équilibre de la charge de travail et à en rendre compte;***

Or. en

**Amendement 7**
**Gilles Boyer, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gerben-Jan Gerbrandy**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 9**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 9. prend acte avec satisfaction, à la lecture des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024, des efforts déployés par la CJUE pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à partir du 1er octobre 2024; prend acte, dans ce contexte, de la réorganisation de la structure du Tribunal, de la modification du règlement de procédure de la CJUE, de l'adoption d'un nouvel ensemble de dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal, de l'adoption d'une nouvelle décision relative au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia, du développement d'un nouveau logiciel («guichet unique») pour l'analyse et le traitement rapides des affaires et de l'harmonisation des pratiques des registres des deux juridictions en 2024; constate avec satisfaction qu'au cours des trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, 20 décisions préjudicielles ont déjà été transférées au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions; relève que les seuls coûts supplémentaires induits | 9. prend acte avec satisfaction, à la lecture des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024, des efforts déployés par la CJUE pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à partir du 1er octobre 2024; prend acte, dans ce contexte, de la réorganisation de la structure du Tribunal, de la modification du règlement de procédure de la CJUE, de l'adoption d'un nouvel ensemble de dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal, de l'adoption d'une nouvelle décision relative au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia, du développement d'un nouveau logiciel («guichet unique») pour l'analyse et le traitement rapides des affaires et de l'harmonisation des pratiques des registres des deux juridictions en 2024; constate avec satisfaction qu'au cours des trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, 20 décisions préjudicielles ont déjà été transférées au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions; relève que les seuls coûts supplémentaires induits |

| | |
|---|---|
| par la mise en œuvre de la réforme judiciaire étaient liés à l'informatique, en l'occurrence le développement du guichet unique, pour un montant d'environ 805 000 EUR, tandis qu'en matière de personnel, la réforme a été menée à bien d'une manière neutre sur le plan budgétaire grâce au redéploiement de postes et de fonctions au sein de l'institution; | par la mise en œuvre de la réforme judiciaire étaient liés à l'informatique, en l'occurrence le développement du guichet unique, pour un montant d'environ 805 000 EUR, tandis qu'en matière de personnel, la réforme a été menée à bien d'une manière neutre sur le plan budgétaire grâce au redéploiement de postes et de fonctions au sein de l'institution; ***invite la Cour de justice à présenter, pour la prochaine procédure de décharge, une évaluation ex post complète de la réforme, y compris son incidence sur la durée des procédures et la répartition de la charge de travail entre les deux juridictions;*** |
| | Or. en |

**Amendement 8**
**José Cepeda**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 9**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 9. prend acte avec satisfaction, à la lecture des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024, des efforts déployés par la CJUE pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à partir du 1er octobre 2024; prend acte, dans ce contexte, de la réorganisation de la structure du Tribunal, de la modification du règlement de procédure de la CJUE, de l'adoption d'un nouvel ensemble de dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal, de l'adoption d'une nouvelle décision relative au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia, du développement d'un nouveau logiciel («guichet unique») pour l'analyse et le traitement rapides des affaires et de | 9. prend acte avec satisfaction, à la lecture des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024, des efforts déployés par la CJUE pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à partir du 1er octobre 2024; prend acte, dans ce contexte, de la réorganisation de la structure du Tribunal, de la modification du règlement de procédure de la CJUE, de l'adoption d'un nouvel ensemble de dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal, de l'adoption d'une nouvelle décision relative au dépôt et à la signification d'actes de procédure par la voie de l'application e-Curia, du développement d'un nouveau logiciel («guichet unique») pour l'analyse et le traitement rapides des affaires et de |

| | |
|---|---|
| l'harmonisation des pratiques des registres des deux juridictions en 2024; constate avec satisfaction qu'au cours des trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, 20 décisions préjudicielles ont déjà été transférées au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions; relève que les seuls coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre de la réforme judiciaire étaient liés à l'informatique, en l'occurrence le développement du guichet unique, pour un montant d'environ 805 000 EUR, tandis qu'en matière de personnel, la réforme a été menée à bien d'une manière neutre sur le plan budgétaire grâce au redéploiement de postes et de fonctions au sein de l'institution; | l'harmonisation des pratiques des registres des deux juridictions en 2024; constate avec satisfaction qu'au cours des trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, 20 décisions préjudicielles ont déjà été transférées au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions; relève que les seuls coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre de la réforme judiciaire étaient liés à l'informatique, en l'occurrence le développement du guichet unique, pour un montant d'environ 805 000 EUR, tandis qu'en matière de personnel, la réforme a été menée à bien d'une manière neutre sur le plan budgétaire grâce au redéploiement de postes et de fonctions au sein de l'institution; ***invite la CJUE à rendre compte, dans le cadre des futures procédures de décharge, de l'incidence concrète de la réforme judiciaire sur l'efficacité, la durée des procédures et la répartition de la charge de travail;*** |

Or. en

**Amendement 9**
**Pasquale Tridico**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 9**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 9. prend acte avec satisfaction, à la lecture des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024, des efforts déployés par la CJUE pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à partir du 1er octobre 2024; prend acte, dans ce contexte, de la réorganisation de la structure du Tribunal, de la modification du règlement de procédure de la CJUE, de | 9. prend acte avec satisfaction, à la lecture des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024, des efforts déployés par la CJUE pour achever la réforme judiciaire en vue du transfert partiel de la compétence en matière préjudicielle de la Cour de justice au Tribunal et permettre la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire à partir du 1er octobre 2024; prend acte, dans ce contexte, de la réorganisation de la structure du Tribunal, de la modification du règlement de procédure de la CJUE, de |

| | |
|---|---|
| l’adoption d’un nouvel ensemble de dispositions pratiques d’exécution du règlement de procédure du Tribunal, de l’adoption d’une nouvelle décision relative au dépôt et à la signification d’actes de procédure par la voie de l’application e-Curia, du développement d’un nouveau logiciel («guichet unique») pour l’analyse et le traitement rapides des affaires et de l’harmonisation des pratiques des registres des deux juridictions en 2024; constate avec satisfaction qu’au cours des trois premiers mois suivant l’entrée en vigueur de la réforme, ***20*** décisions préjudicielles ont déjà été transférées au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions; relève que les seuls coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre de la réforme judiciaire étaient liés à l’informatique, en l’occurrence le développement du guichet unique, pour un montant d’environ 805 000 EUR, tandis qu’en matière de personnel, la réforme a été menée à bien d’une manière neutre sur le plan budgétaire grâce au redéploiement de postes et de fonctions au sein de l’institution; | l’adoption d’un nouvel ensemble de dispositions pratiques d’exécution du règlement de procédure du Tribunal, de l’adoption d’une nouvelle décision relative au dépôt et à la signification d’actes de procédure par la voie de l’application e-Curia, du développement d’un nouveau logiciel («guichet unique») pour l’analyse et le traitement rapides des affaires et de l’harmonisation des pratiques des registres des deux juridictions en 2024; constate avec satisfaction qu’au cours des trois premiers mois suivant l’entrée en vigueur de la réforme, ***19*** décisions préjudicielles ont déjà été transférées au Tribunal, ce qui témoigne de premiers résultats vers une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les deux juridictions; relève que les seuls coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre de la réforme judiciaire étaient liés à l’informatique, en l’occurrence le développement du guichet unique, pour un montant d’environ 805 000 EUR, tandis qu’en matière de personnel, la réforme a été menée à bien d’une manière neutre sur le plan budgétaire grâce au redéploiement de postes et de fonctions au sein de l’institution; |

Or. en

**Amendement 10**
**Cristian Terheş**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 10**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 10. relève qu’en 2024, la Cour de justice a statué sur douze affaires concernant le principe de primauté du droit de l’Union, dont dix affaires préjudicielles et deux affaires d’infraction; réaffirme le caractère essentiel du principe de primauté du droit de l’Union, qui garantit l’interprétation et l’application uniformes du droit de l’Union dans tous les États | 10. relève qu’en 2024, la Cour de justice a statué sur douze affaires concernant le principe de primauté du droit de l’Union, dont dix affaires préjudicielles et deux affaires d’infraction; réaffirme le caractère essentiel du principe de primauté du droit de l’Union, qui garantit l’interprétation et l’application uniformes du droit de l’Union dans tous les États |

| | |
|---|---|
| membres et protège l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union; réaffirme résolument que la primauté du droit de l'Union est la pierre angulaire de l'ordre juridique de l'Union et souligne le rôle central de la CJUE dans le respect de l'état de droit dans l'ensemble de l'Union; | membres et protège l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union; réaffirme résolument que la primauté du droit de l'Union est la pierre angulaire de l'ordre juridique de l'Union et souligne le rôle central de la CJUE dans le respect de l'état de droit dans l'ensemble de l'Union; ***relève à cet égard que l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne dispose que «[l]'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'État [...]»; souligne que la suprématie des constitutions nationales demeure le principe absolu qui régit les rapports entre les constitutions des États membres et le droit de l'Union;*** |
| | Or. en |

**Amendement 11**
**Şerban Dimitrie Sturdza**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 10**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 10. relève qu'en 2024, la Cour de justice a statué sur douze affaires concernant le principe de primauté du droit de l'Union, dont dix affaires préjudicielles et deux affaires d'infraction; réaffirme le caractère essentiel du principe de primauté du droit de l'Union, qui garantit l'interprétation et l'application uniformes du droit de l'Union dans tous les États membres et protège l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union; réaffirme résolument que la primauté du droit de l'Union est la pierre angulaire de l'ordre juridique de l'Union et souligne le rôle central de la CJUE dans le respect de | 10. relève qu'en 2024, la Cour de justice a statué sur douze affaires concernant le principe de primauté du droit de l'Union, dont dix affaires préjudicielles et deux affaires d'infraction; réaffirme le caractère essentiel du principe de primauté du droit de l'Union, qui garantit l'interprétation et l'application uniformes du droit de l'Union dans tous les États membres et protège l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union; réaffirme résolument que la primauté du droit de l'Union est la pierre angulaire de l'ordre juridique de l'Union et souligne le rôle central de la CJUE dans le respect de |

| | |
|---|---|
| l'état de droit dans l'ensemble de l'Union; | l'état de droit dans l'ensemble de l'Union***,*** ***tout en rappelant que l'application du principe de primauté doit rester fermement ancrée dans les traités et doit s'exercer dans le respect des identités constitutionnelles nationales, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité UE***; |

Or. en

**Amendement 12**
**Arno Bausemer**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 12**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| ***12. partage l'avis de la CJUE selon lequel la Commission, en tant que gardienne des traités, devrait contrôler le respect par les États membres des arrêts de la CJUE, mais demande une nouvelle fois à la Cour de mettre en place un mécanisme permettant de recenser les bonnes et les mauvaises pratiques parmi les États membres;*** | ***supprimé*** |

Or. de

**Amendement 13**
**Gilles Boyer, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gerben-Jan Gerbrandy**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 12**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 12. partage l'avis de la CJUE selon lequel la Commission, en tant que gardienne des traités, devrait contrôler le respect par les États membres des arrêts de la CJUE***, mais*** demande une nouvelle fois à la Cour de mettre en place un mécanisme | 12. partage l'avis de la CJUE selon lequel la Commission, en tant que gardienne des traités, devrait contrôler le respect par les États membres des arrêts de la CJUE***;*** demande une nouvelle fois à la Cour***, dans les limites strictes de son rôle,*** |

| | |
|---|---|
| permettant de recenser les bonnes et les mauvaises pratiques parmi les États membres; | de mettre en place un mécanisme permettant de recenser les bonnes et les mauvaises pratiques parmi les États membres; |

Or. en

**Amendement 14**
**Gilles Boyer, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gerben-Jan Gerbrandy**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 14**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 14. relève que la durée moyenne des procédures pour les affaires clôturées par la Cour de justice était de 17,7 mois en 2024, contre 16,1 mois en 2023, sachant que cette augmentation d'environ six semaines était due à la complexité et au volume de certains dossiers (tels que les recours formés en 2020 contre le «paquet mobilité» de l'Union et clôturés en 2024); relève que la durée moyenne des procédures pour les affaires clôturées par arrêt ou par ordonnance du Tribunal est passée de 18,2 mois en 2023 à 18,5 mois en 2024; | 14. relève que la durée moyenne des procédures pour les affaires clôturées par la Cour de justice était de 17,7 mois en 2024, contre 16,1 mois en 2023, sachant que cette augmentation d'environ six semaines était due à la complexité et au volume de certains dossiers (tels que les recours formés en 2020 contre le «paquet mobilité» de l'Union et clôturés en 2024); relève que la durée moyenne des procédures pour les affaires clôturées par arrêt ou par ordonnance du Tribunal est passée de 18,2 mois en 2023 à 18,5 mois en 2024; ***souligne que la rapidité des procédures judiciaires doit rester un objectif essentiel de performance, étant donné qu'une longueur excessive a une incidence directe sur la sécurité juridique pour les citoyens, les juridictions nationales et les opérateurs économiques;*** |

Or. en

**Amendement 15**
**Arno Bausemer**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 16**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| ***16. se félicite de l'approche fondée sur la performance mise au point par la CJUE, qui lui permet de prendre des décisions en fonction du niveau de réalisation de ses objectifs, mesuré à l'aide d'un ensemble d'indicateurs opérationnels et de charge de travail (par exemple, le rapport coût-efficacité, les taux d'achèvement des projets, la satisfaction des utilisateurs et l'optimisation des ressources) adaptés à chaque service; remarque que les indicateurs de performance clés dont se sert la CJUE embrassent un large éventail de domaines particuliers au service des cinq objectifs de gestion définis, que sont le bon fonctionnement des deux juridictions, la numérisation et les technologies émergentes, l'ouverture et la transparence, le multilinguisme et la gestion des ressources humaines;*** | ***supprimé*** |

Or. de

**Amendement 16**
**Caterina Chinnici**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 16**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 16. se félicite de l'approche fondée sur la performance mise au point par la CJUE, qui lui permet de prendre des décisions en fonction du niveau de réalisation de ses objectifs, mesuré à l'aide d'un ensemble d'indicateurs opérationnels et de charge de travail (par exemple, le rapport coût-efficacité, les taux d'achèvement des projets, la satisfaction des utilisateurs et l'optimisation des ressources) adaptés à chaque service; remarque que les indicateurs de performance clés dont se sert la CJUE embrassent un large éventail de domaines particuliers au service des | 16. se félicite de l'approche fondée sur la performance mise au point par la CJUE, qui lui permet de prendre des décisions en fonction du niveau de réalisation de ses objectifs, mesuré à l'aide d'un ensemble d'indicateurs opérationnels et de charge de travail (par exemple, le rapport coût-efficacité, les taux d'achèvement des projets, la satisfaction des utilisateurs et l'optimisation des ressources) adaptés à chaque service; remarque que les indicateurs de performance clés dont se sert la CJUE embrassent un large éventail de domaines particuliers au service des |

| | |
|---|---|
| cinq objectifs de gestion définis, que sont le bon fonctionnement des deux juridictions, la numérisation et les technologies émergentes, l'ouverture et la transparence, le multilinguisme et la gestion des ressources humaines; | cinq objectifs de gestion définis, que sont le bon fonctionnement des deux juridictions, la numérisation et les technologies émergentes, l'ouverture et la transparence, le multilinguisme et la gestion des ressources humaines; ***souligne la nécessité pour la CJUE de veiller à ce que ces indicateurs soient transparents, axés sur les résultats et régulièrement réexaminés afin d'appuyer une gestion et une responsabilité efficaces;*** |

Or. en

**Amendement 17**
**Caterina Chinnici**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 17**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 17. se félicite de la révision de son approche en 2024 en ce qui concerne le retour sur investissement des initiatives d'innovation, par la prise en compte de l'évaluation des coûts au moyen de paramètres tels que les efforts en matière de mise en œuvre et de personnel, la maintenance annuelle, les coûts des prestataires et d'autres types de coûts, ainsi que de l'évaluation des avantages au moyen de paramètres tels que les gains escomptés, les bénéfices stratégiques et le nombre d'utilisateurs touchés; | 17. se félicite de la révision de son approche en 2024 en ce qui concerne le retour sur investissement des initiatives d'innovation, par la prise en compte de l'évaluation des coûts au moyen de paramètres tels que les efforts en matière de mise en œuvre et de personnel, la maintenance annuelle, les coûts des prestataires et d'autres types de coûts, ainsi que de l'évaluation des avantages au moyen de paramètres tels que les gains escomptés, les bénéfices stratégiques et le nombre d'utilisateurs touchés; ***note qu'en 2024, la CJUE a également procédé à une révision approfondie de son système afin d'assurer la gestion des projets et leur suivi financier, en vue de garantir l'établissement de rapports exhaustifs et le contrôle complet de ses services de conseil en numérisation facturés au temps d'ici à 2025; invite la CJUE à tenir l'autorité de décharge informée à cet égard;*** |

Or. en

**Amendement 18**
**Caterina Chinnici**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 20**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 20. note que la Cour de justice est composée de 27 juges et de 11 avocats généraux et que le Tribunal est composé de 54 juges; relève en outre que neuf nouveaux juges à la Cour de justice et deux nouveaux juges au Tribunal ont pris leurs fonctions en raison d'un renouvellement partiel en 2024; déplore que la composition hommes-femmes de la Cour de justice et du Tribunal demeure très déséquilibrée; salue la lettre adressée par le président du Tribunal au président de la Conférence des représentants des États membres en 2024, invitant les États membres à tenir compte de la nécessité d'un équilibre hommes-femmes lors de la nomination des candidats au remplacement des juges et des avocats généraux; invite de nouveau les États membres à tenir compte de la nécessité ***d'assurer l'équilibre hommes-femmes lors de la nomination*** des candidats pour le remplacement des juges; | 20. note que la Cour de justice est composée de 27 juges et de 11 avocats généraux et que le Tribunal est composé de 54 juges; relève en outre que neuf nouveaux juges à la Cour de justice et deux nouveaux juges au Tribunal ont pris leurs fonctions en raison d'un renouvellement partiel en 2024; déplore que la composition hommes-femmes de la Cour de justice et du Tribunal demeure très déséquilibrée; salue la lettre adressée par le président du Tribunal au président de la Conférence des représentants des États membres en 2024, invitant les États membres à tenir compte de la nécessité d'un équilibre hommes-femmes lors de la nomination des candidats au remplacement des juges et des avocats généraux; invite de nouveau les États membres à tenir compte de la nécessité ***d'un équilibre entre les hommes et les femmes lorsqu'ils nomment*** des candidats pour le remplacement des juges***, tout en veillant à ce que les nominations continuent d'être fondées sur des critères de mérite, de qualification et d'indépendance***; |

Or. en

**Amendement 19**
**Gilles Boyer, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gerben-Jan Gerbrandy**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 21**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 21. note qu'en 2024, le personnel de la CJUE comptait 60,70 % de femmes et | 21. note qu'en 2024, le personnel de la CJUE comptait 60,70 % de femmes et |

| | |
|---|---|
| 39,30 % d’hommes; constate que la représentation des femmes était la plus forte dans les grades d’assistants (69,14 %), et, malheureusement, la plus faible aux postes d’encadrement supérieur (35,71 %); relève par ailleurs la hausse de la proportion de femmes aux postes d’encadrement intermédiaire, passée de 43,33 % à 51,61 % en 2024; constate avec satisfaction, à la lecture du rapport de gestion de l’ordonnateur délégué pour 2024, une tendance à la hausse de la représentation des femmes aux postes d’encadrement dans leur ensemble, qui est passée de 37,50 % en 2018 à 48,70 % en 2024; | 39,30 % d’hommes; constate que la représentation des femmes était la plus forte dans les grades d’assistants (69,14 %), et, malheureusement, la plus faible aux postes d’encadrement supérieur (35,71 %); relève par ailleurs la hausse de la proportion de femmes aux postes d’encadrement intermédiaire, passée de 43,33 % à 51,61 % en 2024; constate avec satisfaction, à la lecture du rapport de gestion de l’ordonnateur délégué pour 2024, une tendance à la hausse de la représentation des femmes aux postes d’encadrement dans leur ensemble, qui est passée de 37,50 % en 2018 à 48,70 % en 2024; ***souligne que la sous-représentation persistante des femmes aux postes d’encadrement supérieur reste un sujet de préoccupation et encourage la Cour à continuer de renforcer les mesures ciblées visant à soutenir la progression des carrières et les parcours de leadership pour les femmes, dans le plein respect des principes de mérite et de transparence;*** |
| | Or. en |

**Amendement 20**
**José Cepeda**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 21 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***21 bis. salue la création d'un plan d'action sur la convention d'Istanbul, lequel harmonise les mesures prises, émet des recommandations et prévoit des séances de formation et d'information à l'intention de tout le personnel, afin de prévenir les cas de harcèlement; prend note de l'annonce de mesures supplémentaires, dont la poursuite de la collaboration avec les organisations nationales qui luttent contre les violences faites aux femmes et la mise en place de nouvelles initiatives de sensibilisation et*** |

| | |
|---|---|
| | ***de nouvelles séances de formation visant notamment à mettre en évidence les conséquences des microagressions et des biais sexistes; regrette, à cet égard, l'absence de formations obligatoires pour l'ensemble du personnel et des membres, comme il ressort des réponses de la CJUE au questionnaire relatif à la décharge 2024; réclame donc l'invitation de tout le monde, personnel comme membres, à des formations obligatoires sur la prévention des violences faites aux femmes;*** |
| | Or. en |

**Amendement 21**
**Arno Bausemer**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 22**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 22. prend acte ***avec satisfaction de la diversité des efforts et des actions déployés par*** la CJUE ***à l'égard de*** son personnel***, y compris au stade du recrutement, en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect mutuel et de la diversité; prend acte en particulier du lancement, en 2024, d'une nouvelle formation sur la diversité et l'inclusion axée sur la prévention des microagressions et, à partir de 2025, de deux nouvelles formations sur la mise en place de limites saines afin d'améliorer les performances et sur un environnement exempt de harcèlement, organisées à la suite des recommandations du groupe de travail interservices de la CJUE sur la convention d'Istanbul; prend acte avec satisfaction des*** mesures ***de soutien personnalisé de la CJUE (concernant les tâches, les horaires de travail et les espaces de travail), depuis 2022, pour le*** personnel ***handicapé, de la participation de l'institution à la semaine de sensibilisation au handicap organisée en 2024 et de l'élaboration, à partir de 2025,*** | 22. prend acte ***du fait qu'en 2024,*** la CJUE ***a pris des mesures et organisé des formations pour*** son personnel***; note, en outre, que ces*** mesures ***contribuent au développement interne du*** personnel; |

***d'un programme pilote pour les stagiaires handicapés***; ***invite la CJUE à informer l'autorité de décharge des résultats de ce dernier programme;***

Or. de

**Amendement 22**
**Arno Bausemer**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 23**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 23. ***se félicite que toutes les nationalités de l'Union soient représentées*** au sein du personnel de la CJUE; ***constate toutefois que certaines nationalités sont plus représentées que d'autres, et que certaines d'entre elles sont largement surreprésentées; soutient la CJUE dans l'intensification de ses efforts pour diffuser le plus largement possible ses avis de vacance par l'intermédiaire des sites internet interinstitutionnels, des réseaux sociaux et de l'EPSO; prend acte, à la lecture du rapport de suivi, de l'engagement pris par la CJUE d'analyser les données pertinentes pour la mise en œuvre d'actions ciblées visant à améliorer la représentation géographique de son personnel, y compris des stagiaires; salue les efforts déployés par la CJUE pour sensibiliser les administrations nationales et les représentations permanentes des États membres sous-représentés aux programmes de stages; constate avec satisfaction que, pour les stages dans le cadre du réseau européen de formation judiciaire (REFJ), la CJUE a reçu en 2024 des demandes de trois nouveaux États membres participant pour la première fois à son programme de formation à long terme pour les professionnels nationaux de la justice;*** | 23. ***prend acte du fait que des ressortissants de tous les États membres sont représentés*** au sein du personnel de la CJUE; |

Or. de

**Amendement 23**
**Caterina Chinnici**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 25**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 25. félicite la CJUE pour ses actions visant à relever les défis liés au recrutement du personnel et à promouvoir le Luxembourg auprès des jeunes diplômés en tant que lieu de travail; prend acte avec satisfaction de la contribution de la CJUE à la création et à la mise en œuvre d'une allocation logement versée avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 aux agents de grades inférieurs, de l'organisation de concours EPSO ciblant spécifiquement le personnel devant être employé à Luxembourg, ainsi que des sessions d'information et des écoles d'été; relève, à la lecture du rapport de suivi, que la CJUE a piloté, au nom du groupe interinstitutionnel de haut niveau, un projet/une enquête visant à déterminer s'il serait possible de contracter des services de location de logements temporaires (c'est-à-dire pour une période maximale d'un an), au prix du marché (ou à un prix inférieur), dont les loyers seraient payés directement par les membres du personnel; note que cette enquête a été couronnée de succès et que, par conséquent, le groupe de travail a soumis un accord de niveau de service aux institutions participantes afin de charger la CJUE de mener une procédure de négociation immobilière avec les entités qui ont présenté des projets appropriés; invite la CJUE à tenir l'autorité de décharge informée de la suite des événements; | 25. félicite la CJUE pour ses actions visant à relever les défis liés au recrutement du personnel et à promouvoir le Luxembourg auprès des jeunes diplômés en tant que lieu de travail; prend acte avec satisfaction de la contribution de la CJUE à la création et à la mise en œuvre d'une allocation logement versée avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 aux agents de grades inférieurs, de l'organisation de concours EPSO ciblant spécifiquement le personnel devant être employé à Luxembourg, ainsi que des sessions d'information et des écoles d'été***; encourage l'intensification de la coopération avec l'EPSO et d'autres institutions afin d'élargir le vivier de candidats qualifiés et de renforcer les procédures de sélection sur concours dans des domaines spécialisés***; relève, à la lecture du rapport de suivi, que la CJUE a piloté, au nom du groupe interinstitutionnel de haut niveau, un projet/une enquête visant à déterminer s'il serait possible de contracter des services de location de logements temporaires (c'est-à-dire pour une période maximale d'un an), au prix du marché (ou à un prix inférieur), dont les loyers seraient payés directement par les membres du personnel; note que cette enquête a été couronnée de succès et que, par conséquent, le groupe de travail a soumis un accord de niveau de service aux institutions participantes afin de charger la CJUE de mener une procédure de négociation immobilière avec les entités qui ont présenté des projets appropriés; invite la CJUE à tenir l'autorité de |

décharge informée de la suite des événements;

Or. en

**Amendement 24**
**Pasquale Tridico**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 27**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 27. relève qu'en 2024, ***19*** cas d'épuisement professionnel ont été recensés, dont huit nouveaux cas signalés en 2024 et neuf cas signalés en 2023, tandis que le personnel concerné a bénéficié d'un soutien et d'une orientation professionnels; constate avec satisfaction qu'en 2024, la CJUE a continué de jouer un rôle précurseur en matière d'initiatives favorisant le bien-être physique et mental du personnel et répondant à l'épuisement professionnel et aux risques psychosociaux, telles que les consultations avec un assistant social ou un psychologue, les conférences sur la pleine conscience et l'équilibre numérique, les ateliers spécialisés et les activités de sensibilisation aux questions de santé, les séances de formation aux premiers secours et le recrutement de deux psychologues à temps partiel; reconnaît le succès du recours à des formules souples de travail, y compris le régime de télétravail de la CJUE, dont l'objectif ultime est d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des membres du personnel; | 27. relève qu'en 2024, ***17*** cas d'épuisement professionnel ont été recensés, dont huit nouveaux cas signalés en 2024 et neuf cas signalés en 2023, tandis que le personnel concerné a bénéficié d'un soutien et d'une orientation professionnels; constate avec satisfaction qu'en 2024, la CJUE a continué de jouer un rôle précurseur en matière d'initiatives favorisant le bien-être physique et mental du personnel et répondant à l'épuisement professionnel et aux risques psychosociaux, telles que les consultations avec un assistant social ou un psychologue, les conférences sur la pleine conscience et l'équilibre numérique, les ateliers spécialisés et les activités de sensibilisation aux questions de santé, les séances de formation aux premiers secours et le recrutement de deux psychologues à temps partiel; reconnaît le succès du recours à des formules souples de travail, y compris le régime de télétravail de la CJUE, dont l'objectif ultime est d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des membres du personnel; |

Or. en

**Amendement 25**
**Caterina Chinnici**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 29**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 29. note que, comme demandé dans de précédentes recommandations de décharge, le nouveau code de conduite pour les fonctionnaires et les autres agents de la CJUE, qui reflète les valeurs de cette dernière et son engagement en faveur de normes éthiques élevées, a été adopté en mars 2024; note que le code de conduite comporte des dispositions sur les conflits d'intérêts, le devoir de loyauté, le devoir de confidentialité et de discrétion, les activités extérieures, les activités professionnelles après la cessation des fonctions, les publications et la lutte contre le harcèlement, et qu'il s'applique aussi aux experts nationaux détachés et aux juges accueillis en stage dans le cadre du REFJ; constate avec satisfaction que la formation au code de conduite et aux droits et obligations du personnel est obligatoire pour les nouveaux arrivants et fortement recommandée pour l'ensemble du personnel de la CJUE, et qu'un total de 747 personnes (soit 32,80 % du nombre total de fonctionnaires et d'agents de la CJUE) ont participé à ces formations en 2024; relève en outre qu'une formation similaire a également été proposée aux nouveaux membres de la CJUE en 2024; prend acte avec satisfaction du réseau de «personnes de confiance» de la CJUE qui aident les membres du personnel en cas de harcèlement, ainsi que du programme de gestion des talents proposé aux administrateurs à haut potentiel, qui couvre, entre autres, le leadership éthique; | 29. note que, comme demandé dans de précédentes recommandations de décharge, le nouveau code de conduite pour les fonctionnaires et les autres agents de la CJUE, qui reflète les valeurs de cette dernière et son engagement en faveur de normes éthiques élevées, a été adopté en mars 2024; note que le code de conduite comporte des dispositions sur les conflits d'intérêts, le devoir de loyauté, le devoir de confidentialité et de discrétion, les activités extérieures, les activités professionnelles après la cessation des fonctions, les publications et la lutte contre le harcèlement, et qu'il s'applique aussi aux experts nationaux détachés et aux juges accueillis en stage dans le cadre du REFJ***; note que la CJUE a mis en place toutes les actions d'information et de formation nécessaires pour présenter et expliquer le code de conduite le plus largement possible et pour permettre au personnel de comprendre pleinement les nouvelles règles et le cadre juridique plus large dans lequel elles s'inscrivent***; constate avec satisfaction que la formation au code de conduite et aux droits et obligations du personnel est obligatoire pour les nouveaux arrivants et fortement recommandée pour l'ensemble du personnel de la CJUE, et qu'un total de 747 personnes (soit 32,80 % du nombre total de fonctionnaires et d'agents de la CJUE) ont participé à ces formations en 2024; relève en outre qu'une formation similaire a également été proposée aux nouveaux membres de la CJUE en 2024; prend acte avec satisfaction du réseau de «personnes de confiance» de la CJUE qui aident les membres du personnel en cas de harcèlement, ainsi que du programme de gestion des talents proposé aux administrateurs à haut potentiel, qui couvre, entre autres, le leadership éthique; |

Or. en

**Amendement 26**
**Gilles Boyer, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gerben-Jan Gerbrandy**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 29**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 29. note que, comme demandé dans de précédentes recommandations de décharge, le nouveau code de conduite pour les fonctionnaires et les autres agents de la CJUE, qui reflète les valeurs de cette dernière et son engagement en faveur de normes éthiques élevées, a été adopté en mars 2024; note que le code de conduite comporte des dispositions sur les conflits d'intérêts, le devoir de loyauté, le devoir de confidentialité et de discrétion, les activités extérieures, les activités professionnelles après la cessation des fonctions, les publications et la lutte contre le harcèlement, et qu'il s'applique aussi aux experts nationaux détachés et aux juges accueillis en stage dans le cadre du REFJ; constate avec satisfaction que la formation au code de conduite et aux droits et obligations du personnel est obligatoire pour les nouveaux arrivants et fortement recommandée pour l'ensemble du personnel de la CJUE, et qu'un total de 747 personnes (soit 32,80 % du nombre total de fonctionnaires et d'agents de la CJUE) ont participé à ces formations en 2024; relève en outre qu'une formation similaire a également été proposée aux nouveaux membres de la CJUE en 2024; prend acte avec satisfaction du réseau de «personnes de confiance» de la CJUE qui aident les membres du personnel en cas de harcèlement, ainsi que du programme de gestion des talents proposé aux administrateurs à haut potentiel, qui couvre, entre autres, le leadership éthique; | 29. note que, comme demandé dans de précédentes recommandations de décharge, le nouveau code de conduite pour les fonctionnaires et les autres agents de la CJUE, qui reflète les valeurs de cette dernière et son engagement en faveur de normes éthiques élevées, a été adopté en mars 2024; note que le code de conduite comporte des dispositions sur les conflits d'intérêts, le devoir de loyauté, le devoir de confidentialité et de discrétion, les activités extérieures, les activités professionnelles après la cessation des fonctions, les publications et la lutte contre le harcèlement, et qu'il s'applique aussi aux experts nationaux détachés et aux juges accueillis en stage dans le cadre du REFJ; constate avec satisfaction que la formation au code de conduite et aux droits et obligations du personnel est obligatoire pour les nouveaux arrivants et fortement recommandée pour l'ensemble du personnel de la CJUE, et qu'un total de 747 personnes (soit 32,80 % du nombre total de fonctionnaires et d'agents de la CJUE) ont participé à ces formations en 2024; relève en outre qu'une formation similaire a également été proposée aux nouveaux membres de la CJUE en 2024; prend acte avec satisfaction du réseau de «personnes de confiance» de la CJUE qui aident les membres du personnel en cas de harcèlement, ainsi que du programme de gestion des talents proposé aux administrateurs à haut potentiel, qui couvre, entre autres, le leadership éthique; ***encourage la Cour à étendre progressivement la formation au code de conduite à tous les membres du personnel*** |

***sans exception, afin de garantir une compréhension commune des normes éthiques dans l'ensemble de l'institution;***

Or. en

**Amendement 27**
**Pasquale Tridico**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 29**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 29. note que, comme demandé dans de précédentes recommandations de décharge, le nouveau code de conduite pour les fonctionnaires et les autres agents de la CJUE, qui reflète les valeurs de cette dernière et son engagement en faveur de normes éthiques élevées, a été adopté en mars 2024; note que le code de conduite comporte des dispositions sur les conflits d'intérêts, le devoir de loyauté, le devoir de confidentialité et de discrétion, les activités extérieures, les activités professionnelles après la cessation des fonctions, les publications et la lutte contre le harcèlement, et qu'il s'applique aussi aux experts nationaux détachés et aux juges accueillis en stage dans le cadre du REFJ; constate avec satisfaction que la formation au code de conduite et aux droits et obligations du personnel est obligatoire pour les nouveaux arrivants et fortement recommandée pour l'ensemble du personnel de la CJUE, et qu'un total de ***747*** personnes (soit ***32,80*** % du nombre total de fonctionnaires et d'agents de la CJUE) ont participé à ces formations en 2024; relève en outre qu'une formation similaire a également été proposée aux nouveaux membres de la CJUE en 2024; prend acte avec satisfaction du réseau de «personnes de confiance» de la CJUE qui aident les membres du personnel en cas de harcèlement, ainsi que du programme de gestion des talents proposé aux | 29. note que, comme demandé dans de précédentes recommandations de décharge, le nouveau code de conduite pour les fonctionnaires et les autres agents de la CJUE, qui reflète les valeurs de cette dernière et son engagement en faveur de normes éthiques élevées, a été adopté en mars 2024; note que le code de conduite comporte des dispositions sur les conflits d'intérêts, le devoir de loyauté, le devoir de confidentialité et de discrétion, les activités extérieures, les activités professionnelles après la cessation des fonctions, les publications et la lutte contre le harcèlement, et qu'il s'applique aussi aux experts nationaux détachés et aux juges accueillis en stage dans le cadre du REFJ; constate avec satisfaction que la formation au code de conduite et aux droits et obligations du personnel est obligatoire pour les nouveaux arrivants et fortement recommandée pour l'ensemble du personnel de la CJUE, et qu'un total de ***561*** personnes (soit ***24,75*** % du nombre total de fonctionnaires et d'agents de la CJUE) ont participé à ces formations en 2024; relève en outre qu'une formation similaire a également été proposée aux nouveaux membres de la CJUE en 2024; prend acte avec satisfaction du réseau de «personnes de confiance» de la CJUE qui aident les membres du personnel en cas de harcèlement, ainsi que du programme de gestion des talents proposé aux |

| | |
|---|---|
| administrateurs à haut potentiel, qui couvre, entre autres, le leadership éthique; | administrateurs à haut potentiel, qui couvre, entre autres, le leadership éthique; |

Or. en

**Amendement 28**
**Şerban Dimitrie Sturdza**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 37**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 37. se félicite de l'engagement de la CJUE à renforcer la transparence, l'accès à la justice et l'ouverture au public, et de contribuer ainsi à renforcer la confiance du public dans les institutions de l'Union, tout en les conciliant avec d'autres préoccupations fondamentales telles que la sérénité judiciaire, la confidentialité des procédures et la protection des données à caractère personnel; prend acte qu'en 2024, la CJUE a renforcé le service de retransmission des audiences de la Cour de justice et du Tribunal sur le site internet Curia, facilitant ainsi l'accès des citoyens à ses activités juridictionnelles; se félicite, dans ce contexte, à la suite de la réforme judiciaire adoptée en 2024, de la transparence accrue de la procédure préjudicielle, grâce à la possibilité de publier sur le site web de la CJUE des observations écrites dans un délai raisonnable après la clôture de l'affaire; | 37. se félicite de l'engagement de la CJUE à renforcer la transparence, l'accès à la justice et l'ouverture au public, et de contribuer ainsi à renforcer la confiance du public dans les institutions de l'Union, tout en les conciliant avec d'autres préoccupations fondamentales telles que la sérénité judiciaire, la confidentialité des procédures et la protection des données à caractère personnel***; souligne qu'une transparence accrue doit également servir à renforcer la confiance du public dans la jurisprudence de la Cour; encourage la Cour à poursuivre ses efforts pour améliorer la clarté, l'accessibilité et la prévisibilité de sa jurisprudence, en particulier dans les affaires ayant une incidence constitutionnelle ou sociétale importante***; prend acte qu'en 2024, la CJUE a renforcé le service de retransmission des audiences de la Cour de justice et du Tribunal sur le site internet Curia, facilitant ainsi l'accès des citoyens à ses activités juridictionnelles; se félicite, dans ce contexte, à la suite de la réforme judiciaire adoptée en 2024, de la transparence accrue de la procédure préjudicielle, grâce à la possibilité de publier sur le site web de la CJUE des observations écrites dans un délai raisonnable après la clôture de l'affaire; |

Or. en

**Amendement 29**
**Pasquale Tridico**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 38**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 38. constate avec satisfaction, à la lumière du rapport de suivi, qu'à la suite du succès d'un projet pilote lancé en 2022 et de la mise à jour de son règlement de procédure en 2024, la Cour de justice a étendu le service de diffusion en continu pour y inclure les affaires importantes jugées par une chambre à cinq juges, ainsi que la diffusion en très léger différé des audiences de plaidoiries et des diffusions en direct du prononcé des arrêts et des avis des avocats généraux; relève en outre que, depuis le 1er septembre 2024, les enregistrements vidéo des audiences donnant lieu au prononcé d'arrêts et d'avis restent disponibles en permanence sur le site internet de la CJUE et que les enregistrements vidéo des plaidoiries sont accessibles un mois après l'audience; constate avec satisfaction que le Tribunal a pris des mesures similaires pour garantir un accès élargi du public à ses procédures; | 38. constate avec satisfaction, à la lumière du rapport de suivi, qu'à la suite du succès d'un projet pilote lancé en 2022 et de la mise à jour de son règlement de procédure en 2024, la Cour de justice a étendu le service de diffusion en continu pour y inclure les affaires importantes jugées par une chambre à cinq juges, ainsi que la diffusion en très léger différé des audiences de plaidoiries et des diffusions en direct du prononcé des arrêts et des avis des avocats généraux; relève en outre que, depuis le 1er septembre 2024, les enregistrements vidéo des audiences donnant lieu au prononcé d'arrêts et d'avis restent disponibles en permanence sur le site internet de la CJUE et que les enregistrements vidéo des plaidoiries sont accessibles ***pendant*** un mois après l'audience; constate avec satisfaction que le Tribunal a pris des mesures similaires pour garantir un accès élargi du public à ses procédures; |

Or. en

**Amendement 30**
**Şerban Dimitrie Sturdza**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 43**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 43. prend acte avec intérêt du lancement, en 2024, d'un projet pilote permettant à tous les services de la CJUE d'accéder à des «assistants IA»; souligne qu'il importe de veiller au respect des principes éthiques lors de l'utilisation des | 43. prend acte avec intérêt du lancement, en 2024, d'un projet pilote permettant à tous les services de la CJUE d'accéder à des «assistants IA»; souligne qu'il importe de veiller au respect des principes éthiques lors de l'utilisation des |

| | |
|---|---|
| outils d'IA et, en particulier, des lignes directrices de la CJUE en matière d'IA adoptées en 2024, et de garantir ainsi un contrôle humain du principe d'indépendance des procédures judiciaires; souligne, dans ce contexte, le rôle de surveillance qui revient au comité de gestion de l'IA de la CJUE; félicite la CJUE pour le programme de formation complet qu'elle a mis en place en 2024, à commencer par un «mois de sensibilisation à l'IA» comprenant des sessions de formation, des tables rondes animées par des experts de l'IA, des webinaires et des stages intensifs, ce qui constitue une première étape importante vers la sensibilisation des membres du personnel à la stratégie et aux lignes directrices de la CJUE en matière d'IA, et à l'IA de manière générale; note que les membres du personnel suivent également des cours sur la gestion du changement, le transfert de connaissances, le mentorat et l'agilité mentale afin de favoriser l'adaptation aux technologies émergentes; invite la CJUE à continuer d'organiser de tels programmes de formation et de sensibilisation; | outils d'IA et, en particulier, des lignes directrices de la CJUE en matière d'IA adoptées en 2024, et de garantir ainsi un contrôle humain du principe d'indépendance des procédures judiciaires***; souligne que l'utilisation d'outils d'IA dans un environnement judiciaire ne doit jamais remplacer le raisonnement juridique humain ni le pouvoir discrétionnaire du tribunal, ni porter atteinte à la responsabilité personnelle des juges***; souligne, dans ce contexte, le rôle de surveillance qui revient au comité de gestion de l'IA de la CJUE; félicite la CJUE pour le programme de formation complet qu'elle a mis en place en 2024, à commencer par un «mois de sensibilisation à l'IA» comprenant des sessions de formation, des tables rondes animées par des experts de l'IA, des webinaires et des stages intensifs, ce qui constitue une première étape importante vers la sensibilisation des membres du personnel à la stratégie et aux lignes directrices de la CJUE en matière d'IA, et à l'IA de manière générale; note que les membres du personnel suivent également des cours sur la gestion du changement, le transfert de connaissances, le mentorat et l'agilité mentale afin de favoriser l'adaptation aux technologies émergentes; invite la CJUE à continuer d'organiser de tels programmes de formation et de sensibilisation; |
| | Or. en |

**Amendement 31**
**José Cepeda**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 45**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 45. note que les capacités opérationnelles en matière de cybersécurité ont encore été renforcées en 2024 afin de se conformer au règlement (UE, Euratom) | 45. note que les capacités opérationnelles en matière de cybersécurité ont encore été renforcées en 2024 afin de se conformer au règlement (UE, Euratom) |

| | |
|---|---|
| 2023/2841 et de faire face au nombre croissant de cyberattaques; observe qu'aucune cyberattaque de grande ampleur n'a eu lieu en 2024; constate avec inquiétude qu'en moyenne, 142 incidents de sécurité par mois ont été enregistrés et analysés, certains nécessitant une intervention humaine; | 2023/2841 et de faire face au nombre croissant de cyberattaques; observe qu'aucune cyberattaque de grande ampleur n'a eu lieu en 2024; constate avec inquiétude qu'en moyenne, 142 incidents de sécurité par mois ont été enregistrés et analysés, certains nécessitant une intervention humaine; ***souligne que cette tendance met en évidence la nécessité d'investissements durables et prévisibles dans les capacités de cybersécurité, la formation du personnel et la coopération interinstitutionnelle, conformément au règlement (UE, Euratom) 2023/2841;*** |

Or. en

**Amendement 32**
**Gilles Boyer, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik, Gerben-Jan Gerbrandy**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 45**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 45. note que les capacités opérationnelles en matière de cybersécurité ont encore été renforcées en 2024 afin de se conformer au règlement (UE, Euratom) 2023/2841 et de faire face au nombre croissant de cyberattaques; observe qu'aucune cyberattaque de grande ampleur n'a eu lieu en 2024; constate avec inquiétude qu'en moyenne, 142 incidents de sécurité par mois ont été enregistrés et analysés, certains nécessitant une intervention humaine; | 45. note que les capacités opérationnelles en matière de cybersécurité ont encore été renforcées en 2024 afin de se conformer au règlement (UE, Euratom) 2023/2841 et de faire face au nombre croissant de cyberattaques; observe qu'aucune cyberattaque de grande ampleur n'a eu lieu en 2024; constate avec inquiétude qu'en moyenne, 142 incidents de sécurité par mois ont été enregistrés et analysés, certains nécessitant une intervention humaine; ***souligne que la cybersécurité est un investissement stratégique, essentiel pour préserver l'indépendance de la justice, l'intégrité des données et la continuité de l'activité judiciaire;*** |

Or. en

**Amendement 33**
**Pasquale Tridico**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 50**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 50. félicite la CJUE pour ses efforts continus et ses progrès significatifs dans la réduction de son empreinte environnementale en 2024, comme en témoignent ses performances par rapport au niveau de référence du système de management environnemental et d'audit (EMAS) de 2015, qui ont permis de réduire de nombreux types de consommations et d'émissions par équivalent temps plein (chauffage: - 37,5 %; électricité: -29,3 %; papier: -64,2 %; déchets de bureau et de cantine: -40,4 %; émissions de gaz à effet de serre: ***-30,20*** %); constate une amélioration globale par rapport aux réductions observées en 2023; reconnaît que ces résultats, combinés aux conditions du marché, ont entraîné une réduction de 18 % des dépenses énergétiques par rapport aux prévisions; salue, dans ce contexte, la solide intégration de la durabilité dans le cadre de gestion des risques et de responsabilité de la CJUE, comme l'exige sa certification EMAS; | 50. félicite la CJUE pour ses efforts continus et ses progrès significatifs dans la réduction de son empreinte environnementale en 2024, comme en témoignent ses performances par rapport au niveau de référence du système de management environnemental et d'audit (EMAS) de 2015, qui ont permis de réduire de nombreux types de consommations et d'émissions par équivalent temps plein (chauffage: - 37,5 %; électricité: -29,3 %; papier: -64,2 %; déchets de bureau et de cantine: -40,4 %; émissions de gaz à effet de serre: ***-26,7*** %); constate une amélioration globale par rapport aux réductions observées en 2023; reconnaît que ces résultats, combinés aux conditions du marché, ont entraîné une réduction de 18 % des dépenses énergétiques par rapport aux prévisions; salue, dans ce contexte, la solide intégration de la durabilité dans le cadre de gestion des risques et de responsabilité de la CJUE, comme l'exige sa certification EMAS; |

Or. en

**Amendement 34**
**Arno Bausemer**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 52**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| ***52. félicite la CJUE pour son approche rigoureuse en matière de marchés publics durables, grâce à la catégorisation des appels d'offres en fonction de l'impact («light green»,*** | ***supprimé*** |

***«medium green», «top green») de leurs clauses environnementales, à l'utilisation systématique d'outils tels que l'autoévaluation obligatoire de la «performance écologique» et à la consultation du service d'assistance interinstitutionnel concernant les marchés publics durables; relève qu'en 2024, onze grands appels d'offres de plus de 60 000 EUR étaient des «achats verts», dont huit comprenaient des clauses environnementales significatives; se félicite en particulier de la mise en œuvre réussie du nouveau contrat de restauration, qui exige des pratiques alimentaires durables et est certifié ISO 14001, et de la réalisation de l'objectif consistant à limiter les appels d'offres «light green» bien en deçà de l'objectif de 50 %;***

Or. de

**Amendement 35**
**Pasquale Tridico**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 52**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 52. félicite la CJUE pour son approche rigoureuse en matière de marchés publics durables, grâce à la catégorisation des appels d'offres en fonction de l'impact («light green», «medium green», «top green») de leurs clauses environnementales, à l'utilisation systématique d'outils tels que l'autoévaluation obligatoire de la «performance écologique» et à la consultation du service d'assistance interinstitutionnel concernant les marchés publics durables; relève qu'en 2024, ***onze*** grands appels d'offres de plus de 60 000 EUR étaient des «achats verts», dont ***huit*** comprenaient des clauses environnementales significatives; se | 52. félicite la CJUE pour son approche rigoureuse en matière de marchés publics durables, grâce à la catégorisation des appels d'offres en fonction de l'impact («light green», «medium green», «top green») de leurs clauses environnementales, à l'utilisation systématique d'outils tels que l'autoévaluation obligatoire de la «performance écologique» et à la consultation du service d'assistance interinstitutionnel concernant les marchés publics durables; relève qu'en 2024, ***huit*** grands appels d'offres de plus de 60 000 EUR étaient des «achats verts», dont ***six*** comprenaient des clauses environnementales significatives; se |

félicite en particulier de la mise en œuvre réussie du nouveau contrat de restauration, qui exige des pratiques alimentaires durables et est certifié ISO 14001, et de la réalisation de l'objectif consistant à limiter les appels d'offres «light green» bien en deçà de l'objectif de 50 %;

félicite en particulier de la mise en œuvre réussie du nouveau contrat de restauration, qui exige des pratiques alimentaires durables et est certifié ISO 14001, et de la réalisation de l'objectif consistant à limiter les appels d'offres «light green» bien en deçà de l'objectif de 50 %;

Or. en

**Amendement 36**
**Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 52 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***52 bis. souligne que les initiatives environnementales au sein des institutions de l'Union doivent demeurer rentables et neutres sur le plan technologique; demande à la Cour de fournir une analyse coûts/avantages transparente de ses investissements écologiques et de ses pratiques en matière de passation de marchés publics et de veiller à ce que les considérations environnementales ne l'emportent pas sur l'efficacité ou la discipline budgétaire.*** |

Or. en

**Amendement 37**
**Pasquale Tridico**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 60**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| 60. observe qu'en 2024, la CJUE a intensifié ses efforts visant à renforcer le lien avec les citoyens de l'Union en élargissant ses publics sur les réseaux sociaux; relève qu'à la fin de 2024, le | 60. observe qu'en 2024, la CJUE a intensifié ses efforts visant à renforcer le lien avec les citoyens de l'Union en élargissant ses publics sur les réseaux sociaux; relève qu'à la fin de 2024, le |

| | |
|---|---|
| nombre d’abonnés au compte LinkedIn de la CJUE a augmenté de 26 % et le nombre d’abonnés aux deux comptes de la CJUE sur X (anciennement Twitter) de 2,5 %, tandis que les vues sur sa chaîne YouTube ont augmenté de ***236*** % et que son nombre d’abonnés sur YouTube a crû de plus de ***400*** % par rapport à l’année précédente; constate que cette augmentation exponentielle du nombre de vues et d’abonnés est due en partie à une campagne de promotion organisée par la CJUE; | nombre d’abonnés au compte LinkedIn de la CJUE a augmenté de 26 % et le nombre d’abonnés aux deux comptes de la CJUE sur X (anciennement Twitter) de 2,5 %, tandis que les vues sur sa chaîne YouTube ont augmenté de ***137*** % et que son nombre d’abonnés sur YouTube a crû de plus de ***329*** % par rapport à l’année précédente; constate que cette augmentation exponentielle du nombre de vues et d’abonnés est due en partie à une campagne de promotion organisée par la CJUE; |

Or. en

**Amendement 38**
**Şerban Dimitrie Sturdza**

**Proposition de résolution**
**Paragraphe 60 bis (nouveau)**

| *Proposition de résolution* | *Amendement* |
|---|---|
| | ***60 bis. encourage la Cour à poursuivre le développement d’outils de communication axés sur les citoyens, notamment en fournissant des explications claires, accessibles et juridiquement exactes sur les arrêts marquants ayant des répercussions importantes sur les ordres juridiques nationaux, tout en respectant pleinement l’indépendance de la justice et la confidentialité des procédures;*** |

Or. en